



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 décembre 2015

[...]

[...]

Monsieur l'Administrateur général,

En sa séance du 10 décembre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite par l'Union professionnelle du Transport et de la Logistique concernant le placement de panneaux rédigés en anglais le long des autoroutes flamandes. Une photo dudit panneau d'information a été jointe à la plainte. Le panneau informe en anglais qu'à partir du 1^{er} avril 2016, les véhicules ayant une M.M.A. de plus de 3,5 tonnes seront soumis au prélèvement kilométrique. Il ressort de la mention de Viapass sur le panneau que ladite communication émane de cette société.

*
* *

Viapass est une association de droit public chargée de missions. Il s'agit d'une entité qui, dans le cadre de l'instauration du prélèvement kilométrique et en vertu de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, a été créée par les trois régions, et a été approuvée par décret et ordonnance, selon le cas.

Les panneaux d'information placés le long des autoroutes flamandes par Viapass après autorisation du ministre compétent flamand, constituent des avis et communications au public au sens des LLC. Ils doivent, conformément aux LLC et à la jurisprudence constante de la CPCL, être rédigés en néerlandais en région de langue néerlandaise. La CPCL constate qu'il s'agit en l'occurrence de panneaux ne comportant qu'un texte rédigé en anglais sans reprendre ce texte également en néerlandais. Un panneau d'information rédigé exclusivement en anglais n'est pas conforme aux LLC.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant, ainsi qu'au ministre flamand compétent. Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE